



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
**Arrondissement d'Arles**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N° 2020/097**  
**Réduction de circulation sur une voie**  
**avec alternat par panneaux ou par feu**  
**Rue de la République**  
**13103 Saint Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**Vu** la requête, présentée par l'entreprise **la SARL MENANT Père et Fils, représentée par M. Claude MENANT, domiciliée Chemin Saint Martin – 30300 VALLABREGUES,**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (installation d'un camion nacelle pour la révision de la toiture de la Boulangerie l'Ami Louis) situé rue de la République à Saint Etienne du Grès par l'entreprise, **SARL MENANT Père et Fils, représentée par M. Claude MENANT, domiciliée Chemin Saint Martin – 30300 VALLABREGUES,** il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feu ou panneaux rue de la République.

Acte rendu exécutoire  
après  
publication du

11/06/2020

## ARRETE

**Article 1 :** Le lundi 15 juin 2020 de 13h30 à 17h00, la circulation rue de la République à Saint Etienne du Grès sera réduite à une voie régulée avec alternat par feu ou panneaux.

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Installation de signalisation sur chantier :

- Mise en place de barrières pour matérialiser le chantier.
- Dans l'éventualité où les passages des piétons ne serait pas assurée sur le trottoir, mise en place de part et d'autre du chantier des panneaux "piétons, passez en face" avec une pré-signalisation au niveau des 2 passages piétons adjacents.
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée: panneaux AK5 - B6d – barrières de protection – cônes K5a.

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **SARL MENANT Père et Fils, représentée par M. Claude MENANT, domiciliée Chemin Saint Martin – 30300 VALLABREGUES.**

**Article 5 :** L'entreprise mettra tout en œuvre afin de rendre la chaussée libre à la circulation après 17h00.

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du grès.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 10 juin 2020.

Le Maire,  
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.